



Délégués en exercice **34**  
Présents 26  
Votants 31  
Convocation le 1<sup>er</sup> octobre 2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	A	BESNARD Véronique	A	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	A	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	A	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	A
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	A	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

**Avaient donné pouvoir** : Marcel FOLLIOT à Joël DROMER – Pierre LETEINTURIER à Josette PORQUET.

**Suppléance** : Roger CHANU pour Michèle LAINE – Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD – Annie PHILIPPE pour Raymond MOUSSAY

**Secrétaire de séance** : Marcel BRIONNE.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Marcel Brionne, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### 3. Protocole d'accord – MSAP Chanu

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que lors du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, il avait été défini l'intérêt communautaire et précisé que les actions en faveur du petit commerce de proximité et des logements attenants seraient de la compétence des communes permettant ainsi une gestion de proximité des commerces et des locataires. Lors du dernier Conseil communautaire en date du 13 juin, les protocoles d'accord ont été présentés pour le transfert de ces commerces sur les communes de Frênes, Montsecret, Chanu et Saint Pierre d'Entremont. Le contrôle de légalité a émis une remarque sur le transfert d'un bâtiment à la commune de Chanu : ex bâtiment CRCA comprenant un salon de coiffure, la Maison de Service au Public, un ancien local des infirmières et 3 logements situés à l'étage. En effet, la MSAP étant une compétence inscrite dans les statuts de la Communauté de communes, il n'est pas possible de la transférer à la commune mais le bâtiment peut être transféré. Le local de la MSAP devra donc être mis à disposition de la Communauté de communes qui continuera à en assumer les charges de fonctionnement (personnel, eau, électricité, téléphone, alarme...). Le compteur de gaz étant commun à tous les locataires, la Communauté de communes s'engage à rembourser les dépenses attenantes au local de la MSAP à la commune de Chanu. Quant à la commune, elle encaissera les loyers. A ce jour,

tous les locaux n'étant pas occupés, la moyenne des loyers des 3 dernières années a été calculée. La commune de Chanu remboursera donc à la Communauté de communes la somme de 1 128,33 € jusqu'en 2026 (fin du 1<sup>er</sup> emprunt), puis de 2026 à 2030, un montant de 901,08 €. Il s'agit du montant des annuités d'emprunt duquel est déduit les loyers versés par la Poste. La commune de Chanu s'engage à continuer à verser à la Communauté de communes la participation pour le fonctionnement de la MSAP soit 6 000 € par an.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la commune de Chanu et tous les documents nécessaires au transfert des commerces de proximité relatif au bâtiment ex-CRCA à cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **4. Aire de grand passage de Saint Germain de Clairefeuille**

Le Président précise que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, chaque territoire départemental doit, afin d'organiser l'accueil des grands passages, se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. A ce jour, aucune aire de grand passage n'a été mise en place dans l'Orne d'où l'implantation d'une aire de grand passage qui a été envisagée sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille, près d'Argentan. Au regard de la portée départementale de cet équipement, il a été proposé que les frais d'investissement, déduits des subventions de l'État, ainsi que les frais de fonctionnement annuels nécessaires seraient supportés par tous les EPCI du département selon la clé de répartition définie en fonction du potentiel financier agrégé. Le coût des travaux est estimé à 265 000 €, duquel il faut déduire une subvention DETR de 80 %. Le reste à charge pour les EPCI est estimé à 53 000 €. Ainsi la participation de Domfront-Tinchebray Interco à l'investissement serait de 2 554,04 € soit 4,82 % du coût restant à la charge des EPCI. Pour le fonctionnement, le coût annuel serait de 481,91 € soit 4,82 % du coût annuel de fonctionnement estimé à 10 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer la convention de partage des frais entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Orne pour la création et le fonctionnement d'une aire de grand passage à Saint Germain de Clairefeuille,
- Dit que les crédits nécessaires à ce dossier seront inscrits chaque année au budget.

#### **5. Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la définition d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dans chaque département, afin de développer et de soutenir le développement des territoires. Ce schéma, co-élaboré par l'État et le Département, porte sur l'ensemble des services au public (services publics ou privés, marchands ou non marchands). Il comprend le bilan de l'offre existante et un programme d'actions d'une durée de 6 ans. Ce document vise à guider la structuration d'un maillage de services accessibles par tous les ornaïs, aussi bien en terme de mobilités et réseaux numériques, de services au public du quotidien, de services de santé, de services sociaux et d'accompagnement des publics, d'éducation, de culture, de sport. L'analyse de l'accessibilité renvoie aussi à la facilité, pour un habitant de disposer d'un service, ainsi qu'à la qualité du service rendu (temps d'accès au service, horaires d'accueil, délai d'attente, coût...). Ce schéma d'amélioration de l'accessibilité n'a pas pour vocation à planifier le développement de l'offre de services, celui-ci restant de l'initiative des collectivités ou opérateurs publics et privés compétents. Après consultation des EPCI ornaïs, ce schéma sera soumis pour avis au Conseil Régional, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique puis pour approbation au Conseil Départemental de l'Orne, avant d'être arrêté par l'État.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Orne.

## 6. Projet de territoire – CAF - MSA

Le Président explique que le projet de territoire vise à réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles. Lors du dernier Conseil communautaire, la CAF et la MSA étaient venues présenter ce projet de charte territoriale. Josette Porquet précise qu'un plan d'action a été constitué pour renforcer la petite enfance sur le territoire en mettant en place la Prestation de Service Unique (PSU) sur la petite enfance, en optimisant l'offre de services sur la halte-garderie de Domfront, en réalisant un guide sur l'ensemble du territoire.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer le projet de territoire avec la MSA et la CAF.

## 7. Avenant convention Prestation de Service Unique

Le Président explique que la Prestation de Service Unique est une aide au fonctionnement versée par la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Le présent avenant proposé par la CAF détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi de 2 nouveaux bonus :

- Le bonus « mixité sociale » qui vise à encourager l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables

Moyenne des participations familiales	Bonus
Inférieure à 0.75 €/h	2100 € place/an
De 0.75 € à 1€/h	800 €/an/place
De 1 € à 1.25 €/h	300 €/an/place

En 2018, le moyenne des participations familiales était de 1,55 €/h : donc le multi-accueil ne peut pas bénéficier de ce bonus.

- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à encourager l'accueil d'enfants porteurs de handicap. En 2018, le multi-accueil a accueilli un enfant porteur de handicap mais non déclaré à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le handicap est rarement diagnostiqué avant 3 ans, donc pas déclaré en MDPH. Dans ce cas, le multi-accueil ne percevra pas de bonus. Pour rappel, la collectivité a reçu en 2018 pour le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont, une PSU de 84 222,04 € à laquelle il faut ajouter 19 684,82 € de part fixe du CEJ (contrat enfance jeunesse). Christian Derouet signale qu'il est regrettable de ne pas recevoir ces informations en même temps que la convocation à la séance du Conseil communautaire. Il ajoute que pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, tous les éléments de l'ordre du jour, sujet par sujet devraient être transmis. Maxime Guilmin rétorque en disant que ce serait bien que Monsieur Derouet assiste aux réunions de la Conférence des Territoires car tous les sujets y sont travaillés. Christian Derouet affirme qu'il n'a été absent qu'une fois et conclut en disant qu'il parle pour tous les conseillers communautaires y compris ceux qui ne siègent pas à la Conférence des Territoires.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention signée avec la CAF pour la Prestation de Service unique - bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap ».

Arrivée de Hubert Gousset.

## 8. Règlement de fonctionnement multi-accueil – Saint Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les tarifs du service multi-accueil sont calculés en fonction du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales. Suite à une circulaire de la CNAF en date du 05/06/2019, il faut appliquer des modifications pour le calcul du tarif horaire des familles. Ces modifications sont à prendre en compte à partir du 01/09/2019.

Nombre d'enfants	Du 1/01 au 31/08/2019	Du 1/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 enfant	0.0600 %	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0500 %	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0400 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
A partir de 4 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
A partir de 8 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Il propose de valider ce nouveau règlement qui tient compte de ces modifications de tarifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont.

### **9. BOCEDO - RAM**

Le Président rappelle que l'association BOCEDO, qui gère la halte-garderie 1-2-3 soleil à Domfront, souhaitait transférer la gestion de cette structure à Domfront-Tinchebray interco à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Lors du Conseil communautaire en date du 14 mars, il avait été accepté la résiliation de la convention signée avec BOCEDO à compter du 31 mars 2019 et des postes ont été ouverts pour la reprise en direct de cette structure. Après analyse des données financières et principalement de la masse salariale, la reprise en direct s'est avérée coûteuse et très difficile. La ligue de l'enseignement qui gère ce type de structure a été contactée. Cette association a accepté de reprendre la halte-garderie de Domfront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. BOCEDO continue donc de gérer la structure jusqu'à cette date. Il rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, il avait été voté une subvention de 8 750 € par trimestre soit 35 000 € par an et 2 625 € par trimestre pour le RAM soit 10 500 € pour l'année. Christian Derouet précise que depuis 2008, en tant qu'élu, il constate que ce type d'organisation est difficile et coûteuse. Il faut bien gérer les impôts des concitoyens. Il serait judicieux de voir si d'autres structures seraient moins coûteuses. Il faut proposer le même service sur l'ensemble du territoire. Il ajoute qu'un courrier a été transmis le 25 juin 2019 à Domfront-Tinchebray interco sollicitant un fonds de concours ponctuel pour la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) à Lonlay l'Abbaye. Il regrette que ce courrier n'ait pas été évoqué ni en Conférence des territoires, ni en Conseil communautaire. Une partie du territoire bénéficie d'une halte-garderie avec un coût élevé s'élevant à 35 000 € et 36 000 € pour les micro-crèches. Pour une information de transparence, que le service s'appelle garderie, RAM, multi-accueil, peu importe, ce qui est important, c'est le bien-être des enfants. Le Président répond en disant qu'il ne faut pas comparer des services qui sont différents. Les MAM relèvent du domaine privé et ne correspondent pas aux compétences de la Communauté de communes. Christian Derouet insiste en précisant qu'il n'y a pas de confusion pour les parents, ce qui importe, c'est d'avoir une structure d'accueil. Maxime Guilmin précise que la collectivité n'a pas à gérer les horaires d'ouverture. Par exemple, le multi-accueil propose un service plus coûteux avec des horaires plus longs, idéal pour les personnes qui travaillent en équipe. Sur Montsecret-Clairefougère, il y a aussi une MAM. La Communauté de communes a des structures existantes. Il n'y a pas de délibération de la Communauté de communes pour l'ouverture des Maisons d'assistantes Maternelles car il s'agit de structures privées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Annule la délibération n° 850DE1915N02 du 14 mars 2019 ouvrant des postes pour la reprise du personnel de la halte-garderie de Domfront et du RAM,
- Accepte la modification de la date de résiliation de la convention signée avec l'association BOCEDO au 31 décembre 2019 (au lieu du 31 mars 2019 comme indiqué dans la délibération n° 850DE1915N06 du 14 mars 2019),
- Autorise le Président à signer une convention avec la ligue de l'Enseignement pour la reprise de la halte-garderie 1-2-3 soleil et du RAM de Domfront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **10. Remboursement salle Bromley – restauration – RPI Cerisy / Saint Pierre d'Entremont**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle que du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à début juillet 2018, le RPI de Cerisy – Saint Pierre a utilisé la salle communale de Saint Pierre d'Entremont pour les services de restauration scolaire. Il convient donc de rembourser à la commune, les consommations en électricité et en eau afférentes à cette utilisation. Pour rappel, pour l'année scolaire 2016-2017, la Communauté de communes avait remboursé 2 532,50 € à la commune. Pour l'année scolaire 2017-2018, le surplus de consommation d'électricité a été estimé à 1 409,53 €. Quant à la consommation d'eau, le surplus a été estimé à 33,50 €. Depuis la rentrée, les enfants déjeunent à nouveau dans les locaux de l'école après avoir réaménagé l'espace avec du mobilier neuf moins bruyant. Maxime Guilmin

remercie Roger Chanu d'avoir mis en place un monte-charge au réfectoire pour les norvégiennes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte le remboursement, à la commune de Saint Pierre d'Entremont, des consommations d'eau et d'électricité liées à l'utilisation de la salle Bromley par les enfants du RPI Saint Pierre d'Entremont – Cerisy Belle Etoile soit 1 443,03 € pour l'année scolaire 2017-2018.

**11. Convention Montsecret – Salle A Lesage - restauration**

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que suite à la reprise de la Maison du Saguenay par un couple de restaurateurs, les élèves de l'école publique de Montsecret ne peuvent plus déjeuner à la Maison du Saguenay, depuis la dernière rentrée scolaire. Les élèves prennent désormais leur repas dans la salle communale Albert Lesage. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de cette salle afin d'en définir également les conditions d'utilisation. Il est proposé de rembourser à la commune : 75 % des dépenses en eau, 50 % des dépenses en électricité, 50 % des dépenses en chauffage. Il s'agit, dans un premier temps, d'une estimation car cette salle est également utilisée par des associations qui n'utilisent pas la cuisine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dénonce la convention signée avec la commune de Montsecret pour l'utilisation de la Maison du Saguenay pour les besoins du service de restauration scolaire des élèves de Montsecret,
- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Montsecret-Clairefougère pour définir les conditions de mise à disposition de la salle Albert Lesage pour la restauration scolaire des élèves de l'école publique de Montsecret,
- Dit que cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement à la commune de Montsecret-Clairefougère de 75 % des dépenses d'eau, de 50 % des dépenses d'électricité et de 50 % des dépenses de chauffage,
- Dit que le remboursement des dépenses pourra être ajusté en fonction de la répartition réelle des dépenses en eau, électricité et chauffage de la salle entre les différents utilisateurs de la salle Albert Lesage, après une année de mise à disposition.

**12. Convention cantine Saint Front**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que l'association de « la cantine de Saint Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de Saint Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 115 repas (75 primaires et 40 maternelles). Une augmentation pour la part alimentation est prévue afin d'accroître la part du bio et des produits de proximité. Elle propose le versement d'une subvention de 37 500 € comme l'année dernière même s'il y a quelques repas en moins. Marcel Brionne constate que cette école ne bénéficie pas du service de la Cuisine Unique de Proximité. Josette Porquet précise que les repas de cette cantine sont toujours gérés par une association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la subvention de 37 500 € au profit de l'association « la cantine de Saint Front »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif pour l'année 2019/2020 avec l'association « la cantine de Saint Front ».

**13. Extension périmètre Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région de Domfront (SMAEP)**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Il rappelle que la Communauté de communes a la compétence eau. Les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges étaient membres du syndicat d'eau potable de la région de Messei jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2016. Les services d'eau potable ont été gérés par délégation de service public sur la base du contrat liant initialement le syndicat de Messei et la société Veolia eau. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 13 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017, échéance modifiée par avenant au 31 décembre 2018. Pour 2019, la société VEOLIA a été retenue comme prestataire pour l'exploitation du service d'eau potable sur les communes de Champsecret et Saint Bômer les forges en

attendant l'évolution des lois qui permet aujourd'hui l'extension du périmètre du SMAEP de Domfront. Ainsi lors du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, il avait été demandé au syndicat d'alimentation en eau potable de Domfront d'étendre son périmètre aux communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges. Dans une délibération en date du 6 septembre 2019, le SMAEP accepte l'extension de son périmètre sous deux conditions : que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accepte le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SMAEP, que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accepte que le SMAEP en assure le complet financement ainsi que les travaux sur la base du résultat de la consultation en cours. Ces deux conditions concernent le lancement des travaux de rénovation du réservoir de Saint Bômer les Forges. Après la délibération du SMAEP, les communes et Communauté de communes, membres du syndicat, disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette extension. (Juvigny Val d'Andaine, Perrou et Domfront-Tinchebray interco). Marcel Brionne relate que ça aurait été mieux que cette décision soit prise plus tôt.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAEP de Domfront aux communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges selon les conditions émises par le SMAEP, c'est-à-dire :
  - 1) Que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accepte le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SMAEP,
  - 2) Que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accepte que le SMAEP en assure le complet financement ainsi que les travaux sur la base du résultat de la consultation en cours

Ces deux conditions concernent le projet de rénovation du réservoir d'eau de Saint Bômer les Forges.

#### **14. Statuts SMAEP**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Il explique que compte tenu de l'évolution des lois, et suite à la délibération du SMAEP acceptant l'extension de son périmètre, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts du SMAEP. La principale modification porte sur le nombre de délégués par collectivité :

- Domfront-Tinchebray Interco : 8 délégués
- Juvigny Val d'Andaine : 4 délégués
- Perrou : 4 délégués

Comme pour le précédent point, suite à la délibération du SMAEP, les communes et Communauté de communes, membres du syndicat, disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. (Donc Juvigny Val d'Andaine, Perrou et Domfront-Tinchebray Interco). Il précise que le calcul du nombre de délégués est réalisé en fonction des exigences de la loi qui dit que la Communauté de communes ne peut pas avoir plus de 50 % des sièges d'un syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront tels que présentés.

#### **15. Résultats travaux réservoir – Saint Bômer les Forges**

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et aux rivières. Il rappelle qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint Bômer les Forges et comprend une tranche ferme génie civil, étanchéité et équipements et une tranche optionnelle ragréage de la cuve. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France les 3 et 4 août 2019. La date limite de réception des offres a été fixée le 13 septembre 2019 à 12h00. Cinq candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : note économique : 60 %, note technique : 40 %.

Lors de la séance du 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre la SAFEGE et propose d'attribuer le marché à la Société Réhabilitation Ouest Etanchéité qui a recueilli la meilleure note de 93,38 pour un montant de 179 541,00 € HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle. Marcel

Brionne précise que ce montant correspond à l'estimation qui avait été réalisée par le syndicat de Messei en 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue le marché de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint Bômer les Forges à la Société Réhabilitation Ouest Etanchéité pour un montant de 179 541,00 € HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

**16. Convention NTS – Antenne de Saint Jean des Bois**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau et des rivières. Il précise qu'une convention a été signée, en 2005, avec Altitude Télécom pour un relais hertzien de télécommunication installé sur le château d'eau de Saint Jean des Bois. En août 2018, Altitude Télécom informait la collectivité de sa volonté de mettre fin au bail. Suite à cette résiliation, NTS s'est déclaré intéressé par la reprise du bail. NTS (Network Télécom Services) gère des infrastructures télécom et exploite des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels. En application des règles d'occupation du domaine public, la collectivité recevra une redevance annuelle de 2 000 €. Cette redevance sera indexée sur l'IRL (indice de référence de loyers) publié par l'INSEE. L'exploitant du château d'eau (Eaux de Normandie) facturera à NTS chaque ouverture et fermeture du site, à savoir : 150 € HT pour toute intervention programmée (délai de prévenance 3 semaines), 200 € HT pour toute intervention urgente (délai de prévenance 48 h), 1 500 € HT dans le cas où la vidange de la cuve d'eau potable serait rendue nécessaire directement et exclusivement par le fait du Preneur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société NTS et Eaux de Normandie pour l'antenne située sur le réservoir de Saint Jean des Bois parcelle ZC 49.

**17. Entente Varenne Egrenne – nouveau programme de restauration des cours d'eau**

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau et des rivières. Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco a approuvé la création d'une Entente entre la Communauté de communes Andaine Passais, la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de communes du bocage Mayennais, Flers Agglo et la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. Le but de cette entente est de mettre en œuvre un programme de restauration des milieux aquatiques de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées. La Communauté de communes Andaine-Passais a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude diagnostique et d'embaucher le technicien « Milieux aquatiques ». Cette collectivité se charge de solliciter les demandes de financement et adresse aux autres collectivités de l'Entente, une demande de participation (déduction faite des subventions perçues). La clé de répartition pour l'étude diagnostique et pour la mutualisation du poste de technicien est basée à 50 % sur la population de l'EPCI au sein du périmètre et à 50 % sur le linéaire de cours d'eau dans le périmètre. L'étude diagnostic en cours porte sur 300 km de cours d'eau, comprenant le lit mineur, les berges et les zones riveraines sur 30 mètres de part et d'autre. Cette étude a pour finalité la création d'un programme d'actions sur le bassin versant visant à améliorer et restaurer les milieux aquatiques, dont les premières actions devraient commencer début 2021. L'organisation de la réalisation du futur programme de travaux doit déjà être pensée. Par délibération du 6 juin 2019, la Communauté de communes Andaine-Passais a décidé d'accepter d'être la structure porteuse de l'animation du futur programme de travaux, de porter la maîtrise d'ouvrage du futur programme de travaux. Il convient de préciser que lors de la phase travaux, chaque collectivité prendra à sa charge les travaux relatifs à son territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide du maintien de Domfront-Tinchebray Interco au sein de l'Entente Varenne Egrenne actuelle,

- Décide que Domfront-Tinchebray Interco délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Andaine Passais pour le futur programme de travaux dans les conditions qui seront définies lors d'un prochain Conseil communautaire,
- Accepte la proposition de la Communauté de communes Andaine Passais d'être la structure porteuse de l'animation du futur programme de travaux.

### **18. Entente Noireau – restauration des cours d'eau – tranche 2**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il rappelle que, par délibération du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Noireau. Ce programme est mené conjointement avec Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo. Dans le cadre du programme de gestion du bassin du Noireau, la deuxième tranche de travaux concerne la Diane et ses affluents. Des travaux de restauration de la continuité écologique seront menés sur le Noireau, le Vautigé et la Durance. Cette deuxième tranche se déroulera sur les années 2020 et 2021. Ce programme de travaux a été validé dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) signée par le Préfet de l'Orne le 31 mai 2017. Ce document autorise Domfront-Tinchebray Interco à réaliser les travaux de restauration de cours (entretien de la ripisylve, plantation, pose de clôtures et d'abreuvoirs) pour une durée de 5 ans. Il est à noter que les travaux de restauration de la continuité écologique et d'aménagement d'ouvrage transversaux feront l'objet de dépôt d'un dossier technique voir de dossier d'autorisation environnementale le cas échéant. Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire doit approuver la réalisation de la tranche 2 des travaux du programme pluriannuel de restauration du Noireau. Les travaux devraient pouvoir commencer début 2020. Les travaux qui seront réalisés par Domfront-Tinchebray Interco se feront en concertation avec les autres collectivités membres de l'Entente Noireau. Une délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de la tranche 2 sera présentée lors de ce Conseil communautaire. Jean-Louis Renault informe l'assemblée que certaines Communautés de communes ont institué la taxe Gemapi qui concerne toute la population. Aujourd'hui, l'entretien des cours d'eau est financé sur le budget eau donc seulement les abonnés au service d'eau potable y participent. Gérard Desgrippes est contre cette éventualité car il ne faut pas toujours prendre sur les impôts des contribuables.

Collectivités	Rivières	Clôture	Ripisylve	Embaies	Abreuvoirs	Ouvrages transversaux	Total restauration	Ouvrage Hydraulique	Total HT	Total TTC
Flers Agglo	La Blanche Lande	1 762	2 664	1 650	16 000	30 500	52 576			
	La Vère amont	19 055	22 156	2 650	33 000	12 100	89 164	50 000		
	Le Noireau amont	9 999	33 034	1 900	11 000	-	56 883		358 623	322 348
	Vers Noireau, Visance et Dorcas							20 000		
<b>Total Flers Agglo</b>	<b>30 816</b>	<b>58 757</b>	<b>5 480</b>	<b>50 000</b>	<b>42 600</b>	<b>195 623</b>	<b>60 000</b>			
Domfront-Tinchebray Interco	La Diane	10 350	10 058	625	20 000	-	41 243	16 000		
	Le Noireau	20 834	18 721	1 725	69 000	55 100	165 381	24 000	272 924	327 509
	Durance et Vautigé							26 300		
<b>Total DTI</b>	<b>31 184</b>	<b>28 779</b>	<b>2 350</b>	<b>89 000</b>	<b>55 100</b>	<b>206 624</b>	<b>66 300</b>			
Intercom de la Vire au Noireau	La Diane	33 279	27 840	1 350	100 000	52 600	224 174	12 200	236 074	283 649
<b>Total général</b>		<b>95 279</b>	<b>115 492</b>	<b>10 350</b>	<b>258 000</b>	<b>150 300</b>	<b>629 421</b>	<b>128 500</b>	<b>777 921</b>	<b>933 506</b>

La présente délibération concerne la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le Noireau et la Diane ainsi que des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Noireau, la Durance et le Vautigé. Le montant estimatif de cette tranche est de 327 509 € TTC subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional de Normandie et l'Europe (FEADER).

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le Noireau, la Diane, la Durance et le Vautigé d'un montant de 327 509 € TTC,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette tranche de travaux,
- Sollicite des subventions pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux auprès des différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Normandie et l'Europe (FEADER),
- S'engage à inscrire les crédits suffisants au BP 2020.

### **19. Entente Noireau – groupement de commandes**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en



eau potable et des rivières. Il explique que par délibération, le Conseil communautaire doit approuver la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'un montant de 327 509 € TTC. Afin de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes pour attribuer les marchés et de signer une convention. D'une part, elle prévoit le fonctionnement du groupement et d'autre part, en arrête le périmètre. Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter, selon les conditions fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes. Il est constitué jusqu'à la date de fin du dernier marché concerné par le groupement ou, le cas échéant, la date de décision passée en force de chose jugée mettant à terme à un éventuel contentieux engagé par le coordonnateur conformément à la convention annexée à la présente délibération. Pour la mise en œuvre de cette tranche de travaux, il est prévu de lancer deux procédures adaptées. Ces deux procédures donneront lieu à la passation d'accords-cadres à bons de commandes, en application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique. Ils prendront effet à leur date de notification au titulaire et prendront fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai s'il a été prolongé, sans que des travaux ne puissent être commandés plus de 4 ans après la date de notification. Un premier accord-cadre relatif à l'entretien-restauration des cours d'eau et un deuxième accord-cadre relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Jean-Louis Renault comme titulaire de la CAO du groupement de commandes et Gérard Desgrippes suppléant,
- Prend acte que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau ayant pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président de Flers Agglo ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer les procédures relatives aux deux marchés mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à venir avec les entreprises retenues à l'issue des consultations mentionnées ci-dessus.

## **20. Avenant contrats de reprise papiers - cartons**

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que par délibération du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé de retenir la Société Véolia en option fédération pour la reprise des matériaux recyclables suivants : aluminium issu de la collecte sélective, acier issu de la collecte sélective, PET clair, PET foncé, BF PEHD + PP, film PE, cartonnettes issues de la collecte sélective, cartons issus des déchetteries, briques et gros de magasin et a autorisé le président à signer les contrats de reprise des matériaux pour la période 2018-2022. Suite à une grave crise du marché des papiers – cartons, par délibération du 11 octobre 2018, le président a signé un avenant aux contrats de reprise des cartonnettes issues de la collecte sélective et du gros de magasin dont le prix minimum garanti a chuté respectivement à 40 € la tonne et 15 € la tonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Les usines papetières françaises ne consomment que 74 % des volumes collectés, l'excédent est essentiellement dirigé vers les pays européens voisins, eux aussi saturés et affectés par la fermeture du marché chinois. La filière atteint désormais un niveau critique avec une indexation des cours négative chaque mois ; les prix ayant été divisés par trois depuis 2 ans.

La Société Véolia demande une nouvelle adaptation des contrats de reprise des cartonnettes issues de la collecte sélective, des cartons issus des déchetteries et du gros de magasin :

- suppression des prix de reprise minimums garantis pour ces trois sortes, sachant que les valeurs de rachat de ces flux ne pourront pas être inférieures à 0 € la tonne,
- les valeurs de reprise des matériaux sont indexées sur le prix de base de juillet 2019 : 35 € la tonne pour les cartons issus des déchetteries, 20 € la tonne pour les cartonnettes issues

de la collecte sélective et 0 € la tonne pour le gros de magasin.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (les mercuriales restant inchangées). En cas de non acceptation de ces nouvelles conditions, les contrats de reprise seront résiliés au 31 décembre 2019. Marcel Brionne considère qu'il est aberrant de demander aux concitoyens de trier alors qu'il n'y a pas de débouchés. Maxime Guilmin conclut en disant que cela prouve que le tri n'est pas la solution mais qu'il faut réduire les déchets à la source.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer un avenant aux contrats de reprise des cartonnettes issues de la collecte sélective, des cartons issus des déchetteries et du gros de magasin dans les conditions définies ci-dessus.

## **21. Appel candidature – extension des consignes de tri**

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que Domfront–Tinchebray Interco et Citéo ont signé le 11 janvier 2018 un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par Citéo afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers. Citéo propose aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. L'appel à projet comporte 2 phases : un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri et un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte. Considérant que les projets retenus pourront bénéficier des modalités financières suivantes : un soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique, la prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance et le soutien majoré à 60 % pour les leviers d'optimisation. Considérant que ce financement pourra être mis en place dès l'annonce de lauréats pour l'extension des consignes de tri et après contractualisation pour les leviers collecte.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide le principe de la constitution d'un dossier de candidature auprès de Citéo dans le cadre de l'appel à projets,
- Si les projets sont sélectionnés, met en place les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « extension des consignes de tri » et « leviers de collecte »,
- Autorise le Président à signer tout document lié à ce dossier.

## **22. Avenant au contrat CAP 2022 avec CITEO**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que pour la période 2018/2022, Domfront–Tinchebray Interco a signé avec Citéo un contrat pour l'action et la performance s'appuyant sur un nouveau barème de soutiens le barème F. Par un arrêté du 4 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par Citéo, pour le standard flux développement (plastiques). Les standards par matériau sont les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et de conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par matériau (acier, aluminium, papier–carton, plastiques et verre). Le standard flux développement concerne les plastiques. Actuellement dans les centres de tri en extension de consignes de tri, les plastiques sont triés en quatre flux : les bouteilles, flacons et barquettes en PET clair, les bouteilles, flacons et barquettes en PET coloré, les bouteilles en PEHD-PP et pots et barquettes en PP/PE/PS, les films en PE. Le flux développement comprend les nouveaux plastiques concernés par l'extension ainsi que le PET coloré. En outre, aux trois options de reprise déjà existantes : reprise filières, reprise fédérations et reprise individuelle, vient s'ajouter une option de reprise titulaire pour le standard flux développement uniquement. Cette dernière option est mise en œuvre par Citéo en sa qualité de repreneur contractuel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant 1 au contrat pour l'action et la performance avec Citéo.

### **23. Résultat marché diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif Domfront en Poirais**

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il explique que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de Domfront font l'objet d'une aide financière par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sous réserve de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. L'arrêté autorisant la station d'épuration de Domfront arrive à échéance le 14 décembre 2019. La demande de renouvellement doit être adressée à l'autorité territoriale. Le dossier nécessite la réalisation d'une étude et d'être à jour du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et l'établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poirais. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21 mai 2019 et dans Ouest France le 25 mai 2019. La date limite de réception des offres a été fixée le 13 juin 2019 à 12h00. Deux candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : valeur technique : 60 %, prix des prestations : 40 %. Lors de sa séance du 26 juin 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par Ecovoirie assistant à maîtrise d'ouvrage et propose d'attribuer ce marché à la société HYDRATOP qui a recueilli la meilleure note de 7,90 pour un montant de 170 435,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3).

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue le marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poirais à la société HYDRATOP, pour un montant de 170 435,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3),
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

### **24. Demande de subvention – réalisation diagnostic et schéma directeur assainissement collectif**

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il précise que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de Domfront font l'objet d'une aide financière par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sous réserve de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. L'arrêté autorisant la station d'épuration de Domfront arrive à échéance le 14 décembre 2019. La demande de renouvellement doit être adressée à l'autorité territoriale. Le dossier nécessite la réalisation d'une étude et d'être à jour du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. L'estimation de ces deux missions est de 170 435,00 € HT dont 3 500 € HT pour l'établissement du dossier loi sur l'eau de la station d'épuration de Domfront. Une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a été sollicitée pour ces missions. L'Agence de l'eau vient d'attribuer une aide de 50 % calculée sur une dépense retenue de 166 300,00 € HT. Une aide financière de 20 % peut être sollicitée auprès du Département de l'Orne.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite une subvention de 20 % auprès du Département de l'Orne pour cette opération.

### **25. Résultat marché collecte des déchets**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que lors de la séance du 13 juin 2019, la commission d'appel d'offres avait décidé de déclarer les lots 2, 3 et 8 du marché de collecte, transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés infructueux car l'offre unique de chaque lot dépassait largement les prix du précédent marché, excédait les crédits budgétaires alloués et était inacceptable. Le Conseil communautaire avait autorisé, le 13 juin 2019, le Président à recourir à un marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence pour ces lots. Dans l'attente de lancer une nouvelle consultation pour les lots 2, 3 et 8 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, le Conseil communautaire a validé, le 13 juin 2019, les avenants sur les marchés en cours d'une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, afin de continuer à assurer les prestations de service. La société Véolia Propreté devenue Véolia Recyclage Valorisation Normandie n'ayant pas souhaité assurer les prestations pendant un délai

de 6 mois mais un délai inférieur, les avenants des 3 lots ont été signés pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019.

Une consultation sous forme de marché négocié a donc été lancée pour les prestations de collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés et élimination des cartons en déchetterie en provenance du territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais et comprend 2 lots. La durée est de 2 ans et 8 mois ferme et de 3 fois 1 an reconductible. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 31 juillet 2019 et dans Ouest France le 5 août 2019. La date limite de réception des offres a été fixée le 5 septembre 2019 à 16h00. Deux candidats ont déposé des offres. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : valeur financière : 60 %, valeur technique : 40 %.

Lors de la séance du 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres après négociation réalisé par le cabinet TRIDENT et propose d'attribuer les lots 1 et 2 aux candidats qui ont recueilli la meilleure note :

LOTS	DESIGNATION DU LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ DQE SUR 5 ANS ET 8 MOIS EN € TTC
1	Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduels et des recyclables secs	Véolia Recyclage Valorisation Normandie	1 422 649,80
2	Fourniture des bennes, transport, tri et conditionnement des cartons	Passenaud	49 978,50

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue les marchés de collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés et élimination des cartons en déchetterie en provenance du territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les marchés correspondants.

### **26. Résultat marché déchetterie Domfront**

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle informe l'assemblée que plusieurs non conformités ont été relevées sur les déchetteries de Domfront en Poirais et Lonlay l'Abbaye par les services de la DREAL et un organisme de contrôle. Domfront-Tinchebray Interco doit mettre aux normes son réseau de déchetteries et optimiser son organisation. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Biomasse Normandie et la maîtrise d'œuvre à Ingénierie 61. Le marché de travaux a été attribué lors de la séance du 13 juin 2019. Il reste l'acquisition de nouveaux équipements. Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la fourniture, livraison et installation d'équipements pour la mise en conformité des déchetteries et comprend 6 lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France le 25 juin. La date limite de réception des offres a été fixée le 18 juillet 2019 à 14h30. Six candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix des prestations : 50 %, valeur technique : 40 %, délai de livraison : 10 %. Lors des séances du 13 juin 2019 et du 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et propose d'attribuer :

- le lot 1 au candidat qui a recueilli la meilleure note, dans le cadre de la procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables engagée suite à la déclaration infructueuse du fait de l'absence d'offre lors de la première consultation et après négociation,
- les lots 2, 3, 4, 5, et 6 aux candidats qui ont recueilli la meilleure note.

LOTS	DESIGNATION DU LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ DQE EN € HT
1	Fourniture d'un local gardien (offre de base + PSE)	Legoupil Industrie	24 340,00
2	Fourniture de conteneurs maritimes	Agec	11 425,00
3	Fourniture d'armoires pour les déchets diffus spécifiques	Agec	17 500,00
4	Fourniture de dispositif anti-chutes	AZ Métal	23 720,00
5	Fourniture d'équipements pour le stockage des huiles minérales et végétales	Agec	10 304,00
6	Fourniture de signalétiques	Self Signal	12 638,90

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue les marchés de fourniture, livraison et installation d'équipements pour la mise en conformité des déchetteries conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les marchés correspondants.

## **27. Avenant maîtrise d'œuvre – déchetterie Domfront**

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle précise que par délibération du 8 décembre 2016, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais avait confié la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et d'optimisation de la déchetterie de Domfront à Ingénierie 61. La rémunération de 6 975 € HT était basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 96 250 € HT. Conformément à l'article 6 de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût définitif de la prestation d'Ingénierie 61 dû par la Communauté de communes est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération. Des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment pour le bassin des eaux de ruissellement, la réserve incendie... Le marché de travaux a été attribué à la Société Routière Perez pour un montant de 181 259,30 € HT. Le coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre passe donc à 12 075,56 € HT.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et d'optimisation de la déchetterie de Domfront en Poirais, portant la rémunération d'Orne Métropole division Ingénierie 61 à 12 075,56 € HT, soit 14 490,67 € TTC.

## **28. Convention communes de Lonlay l'Abbaye et Domfront en Poirais – Chargement des gravats**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Société FTPB est titulaire du marché de transport et traitement des inertes issus des déchetteries de Domfront en Poirais et Lonlay l'Abbaye. Ces inertes sont entreposés sur une plateforme à la déchetterie de Lonlay l'Abbaye et dans une benne à la déchetterie de Domfront. Suite aux travaux de mise aux normes et d'optimisation, une plateforme sera créée à la déchetterie de Domfront. Le titulaire ne dispose pas du matériel pour charger les gravats déposés au sol dans ses camions. Il est nécessaire de bénéficier du matériel (tractopelle) et du chauffeur de la commune de Lonlay l'Abbaye, moyennant un tarif de 55 € par prestation. Il est proposé de signer une convention avec la commune de Lonlay l'Abbaye, définissant les modalités de chargement des gravats entreposés sur la plateforme de la déchetterie, dans les camions du prestataire chargé du transport et du traitement de ces matériaux. Josette Porquet rappelle que lors de la Conférence des Territoires, il était envisagé 55 € de l'heure. Christian Derouet signale que Monsieur le Président a proposé 55 € par prestation, ce qui est équivalent. Le Président précise que sur Domfront, le volume des prestations est plus important. La délibération pour la convention avec la commune de Domfront en Poirais sera prise après les travaux. Christian Derouet estime que la Communauté de communes réalise des économies depuis 10 ans car la commune de Lonlay l'Abbaye assurait gratuitement le chargement et le transport des gravats.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Lonlay l'Abbaye, définissant les modalités de chargement des inertes entreposés sur la plateforme de la déchetterie, dans les camions du prestataire chargé du transport et du traitement de ces matériaux pendant la durée du marché (tranche ferme jusqu'au 30/06/2022 et reconduction tacite de trois fois un an), moyennant un tarif de 55 € par prestation.

## **29. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des entreprises individuelles et commerciales**

Le Président évoque que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérant des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés. La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2019 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

7 entreprises sont concernées par cette exonération : SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray, SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray, SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray, AGRILEADER à Chanu, GAUBERT Vincent à Tinchebray. Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2020.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, Agrileader à Chanu et Vincent Gaubert à Tinchebray,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2020,
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2019.

**30. Résultat – Travaux station d'épuration Lonlay l'Abbaye**

Le Président laisse la parole à Michel Chanceler, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il informe l'assemblée que la commune de Lonlay l'Abbaye avait confié à SOGETI la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de sa station d'épuration. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'intervenir également sur une portion du réseau de collecte. La commune de Lonlay l'Abbaye a ensuite confié à SOGETI une mission de maîtrise d'œuvre pour engager un programme de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg portant sur la réhabilitation de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 56 et du poste du Bourg. Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'assainissement de Lonlay l'Abbaye et comprend une prestation 1, réhabilitation de la station d'épuration et une prestation 2, réhabilitation du réseau eaux usées (RD 56) et poste du Bourg. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France le 19 juin 2019. La date limite de réception des offres a été fixée le 18 juillet 2019 à 16h00. Trois candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : valeur technique : 55 %, prix : 45 %. Lors de la séance du 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres après négociation réalisée par le maître d'œuvre SOGETI et propose d'attribuer le marché à la Société TP Boutté qui a recueilli la meilleure note de 85,54 pour un montant de 488 425,41 € HT correspondant aux deux prestations. Christian Derouet rappelle que la compétence de l'assainissement collectif a été prise par la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il est regrettable que le dossier ait été bloqué pendant 3 ans. Il a fallu que la Préfète mette la Communauté de communes au tribunal pour faire évoluer le dossier. Les budgets annexes ont dû être annulés commune par commune. La police de l'eau est intervenue pour débloquer la situation. Maxime Guilmin signale que lors de la fusion, les bassins de la station d'épuration de Lonlay l'Abbaye étaient déjà prêts à déborder à cause d'un défaut d'entretien. La Communauté de communes engage 500 000 € alors que la commune de Lonlay l'Abbaye conserve l'ensemble des contributions des usagers. Un montant de 100 000 € est gardé en réserve. Christian Derouet s'explique en précisant que la somme de 60 000 € a été transférée à la Communauté de communes, que le financement des travaux était planifié. La commune de Lonlay l'Abbaye n'a pas demandé à Domfront-Tinchebray interco de prendre la compétence à la commune. Josette Porquet complète la discussion en expliquant que la maîtrise d'œuvre pour ces travaux a été signée en décembre 2016 juste avant la fusion. Christian Derouet dit que c'était le cheminement. Le Président ajoute que les impôts de toute l'intercommunalité serviront à payer ce projet. Christian Derouet termine en disant que la loi permettait de ne pas transférer la totalité du résultat à la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue le marché de travaux d'assainissement de Lonlay l'Abbaye comprenant une prestation 1, réhabilitation de la station d'épuration et une prestation 2, réhabilitation du réseau eaux usées (RD 56) et poste du Bourg à la Société TP Boutté pour un montant de 488 425,41 € HT,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

### **31. Convention passage canalisations terrains privés – station Lonlay l'Abbaye**

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il explique que dans le cadre des travaux de la station d'épuration sur la commune de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu de signer une convention avec Monsieur et Madame Michel Leneveu, propriétaires des parcelles AB1 et BI4, permettant la pose de canalisations : environ 60 m sur la parcelle AB1 et environ 90 m sur la parcelle BI4. Dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m et d'une hauteur minimum de 0,80 m. Cette convention permettra aussi, si nécessaire, la pose de regard de visite ou de boîte de branchement. Des agents ou entrepreneurs accrédités par la Communauté de communes pourront pénétrer sur le terrain en vue de la construction, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec Monsieur et Madame Michel Leneveu pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement et ouvrages annexes sur les parcelles AB1 et BI4 situées sur la commune de Lonlay l'Abbaye.

### **32. Convention de servitude – Orange – Saint Bômer les Forges**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la commune de Saint Bômer les Forges, une intervention sera nécessaire sur la parcelle YB 64 située rue du Val Blondel. Le Président propose aux délégués communautaires de l'autoriser à signer une convention de servitude avec Orange pour permettre la pose d'un regard, la confection d'une tranchée de 15 m et la remontée d'un câble téléphonique sur le mur. Marcel Brionne précise que ces travaux sont nécessaires pour la station de pompage d'eau.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec Orange relative à la pose d'un regard de 30x30, la réalisation d'une tranchée de 15 m et à la pose d'un câble téléphonique sur le mur extérieur de la parcelle YB 64 – sur la commune de Saint Bômer les Forges – rue du Val Blondel.

### **33. RPQS Assainissements collectif et non collectif**

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il précise que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il présente les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif, les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes-Montsecret, Saint Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret, des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2018,
- Adopte les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Saint Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **34. Participation voie verte**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017, Domfront–Tinchebray Interco s'est retiré du Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage. L'arrêté préfectoral du 13 août 2018 a autorisé l'adhésion des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage. Dans le cadre de ce retrait, il avait été convenu que la Communauté de communes verserait une participation à hauteur de 3,05 € par habitant aux communes qui adhèreraient individuellement au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Verse une participation sur la base de 3,05 € par habitant pour l'année 2019 aux communes du Domfrontais adhérant individuellement au Syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **35. Subvention – mission locale des jeunes du Bocage**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que lors de la séance du 13 juin 2019, le Conseil communautaire avait décidé de verser une participation de 0,70 € par habitant à la Mission Locale des Jeunes du Bocage pour l'année 2019, la même participation qu'en 2018. Au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement de la structure, l'association sollicite les EPCI du territoire du Pays du Bocage pour que leur participation financière passe à 0,80 € par habitant. Elle a accompagné 144 jeunes demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire de Domfront–Tinchebray Interco au cours de l'année 2018.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Verse une participation sur la base de 0,80 € par habitant pour l'année 2019 à l'association Mission Locale des Jeunes du Bocage, soit la somme de 13 224 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **36. Pénalité de retard – Travaux d'assainissement collectif - Domfront**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que dans le cadre des contrôles à réaliser après les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Domfront en Poiraise, le maître d'œuvre Eco Voirie, après plusieurs relances, a demandé à la Société A3SN de lui remettre les rapports de contrôle au plus tard le 22 mars 2019 et que, passé ce délai, il appliquerait les pénalités de retard prévues aux articles 4.5 et 4.6 du CCAP. Les rapports ayant été remis le 14 mai 2019, le montant des pénalités s'élèverait à 7 950 € HT (53 jours X 150 € HT). Le maître d'œuvre propose de les réduire sachant que ces pénalités seront supérieures à la dernière situation de paiement (948.01 € HT). Selon le CCAG les pénalités d'un montant inférieur à 1 000 € font l'objet d'une exonération. Il est proposé de fixer les pénalités de retard à 1 060 € HT (53 jours X 20 € HT). Gérard Desgrippes rappelle que lors de la réunion de la Conférence des Territoires, tous les élus n'étaient pas d'accord. Il précise que ces retards font perdre du temps. Il faut montrer la désapprobation du Conseil.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Gérard Desgrippes et Gilles Lemaréchal),**

- Fixe les pénalités de retard auprès de la Société A3SN à 1 060 € HT qui a remis tardivement les rapports de contrôle, portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Domfront en Poiraise.

### **37. Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que la loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget



dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2020.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

La séance est levée à 23h.